

**ICONONE**

3 rue Marcel Dassault
93360 - NEUILLY PLAISANCE
FRANCE
Siret : 51256856900036

FACTURE

N° : **FAC00000639**
Date : **18/10/2024**
N° TVA : **FR 90 750635690**
N° client : **CLT00000149**

SA REDUCIO POUR LE COMPTE DE LILY FRANCE

5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
France

Réf. : N° ZB-702556 - KT5052

Responsable Projet Karine Thuysbaert 06 60 94 12 11

Libellé	Montant HT	TVA
BON DE COMMANDE N° ZB-702556		
STAND LILY ARTS&METIERS 2024 Réalisation de votre stand LILY ARTS&METIERS 2024 le 20 Novembre 2024 PARC FLORAL VINCENNES	10 970,00 €	20,00%

Mode de règlement par chèque à l'ordre d'ICONONE ou par virement bancaire

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant	Total HT	10 970,00 €
Normale	10 970,00 €	20,00%	2 194,00 €	TVA	2 194,00 €

Règlement Virement

Echéance(s) 13 164,00 € au 17/11/2024

Coordonnées bancaires

Nom ICONONE
IBAN FR76 3000 3018 6400 0201 1300 454
BIC SOGEFRPP

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

CONDITIONS DE VENTE ICONE ONE

1. Généralités

1.1 Domaine d'application - Toute étude, création, conception et/ou réalisation confiée à Icone One et acceptée par elle relativement à des prestations dites d'aménagement d'espace (Stand, Show room, Hall d'accueil...) est régie par les présentes conditions générales et les conditions particulières prévues au devis de ces travaux et prestations. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres notes ou documents émis par Icone One ou par le client, tels que plaquettes de présentation, catalogues, recueils, illustrations, notes ou autres qui ne sauraient avoir de valeur qu'indicative.

1.2. Documents contractuels - Les documents prévoyant les clauses, termes et conditions des relations contractuelles qui lient Icone One et le client sont composés de l'étude design, du devis comprenant de manière systématique les présentes conditions générales et les conditions particulières, de la ou des commande(s) et du ou des bon(s) de livraison.

1.3. - Seuls les plans techniques ont valeur contractuelle dans l'étude design. Les croquis, planches d'échantillons, maquettes et images de synthèse que peut comporter l'étude design n'ont valeur que d'illustration(s).

2. Prestations

2.1 Description - Les prestations de Icone One consistent en la conception, la réalisation, la mise à disposition, le montage, le démontage et, éventuellement, le stockage pour une durée déterminée ou indéterminée des éléments mobiliers de structure, d'agencement et d'aménagement, convenus pour les besoins du client.

2.2. Obligations - Le client s'engage à remettre ou à communiquer à Icone One, de quelque manière que ce soit, l'ensemble des éléments, des documents et des informations nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et prestations. Icone One s'engage à préserver la confidentialité des éléments, documents et informations qui sont portés à sa connaissance.

2.3. Responsabilités - Les biens mobiliers et les équipements confiés par le client à Icone One pour les besoins de la prestation le sont sous la seule et entière responsabilité du client.

2.4. Exclusions - Les prestations de Icone One ne comprennent pas le transport, ni les prestations liées à la participation du client à l'événement en cause, à savoir : location, fourniture, mise à disposition et/ou souscription d'emplacement(s), de produits, prestations et abonnements (signalétique, eau, électricité ou tous autres fluides et sources d'énergie ; entretien etc.).

2.5. Facturation - Sauf indication expresse et justifiée, les prestations sont facturées à l'entité qui en a passé commande même si la livraison est effectuée à une autre entité.

2.6. Modification(s) - **Travaux supplémentaire(s)** - Sauf clause particulière contraire ou accord particulier des parties, en cas d'annulation de sa commande de la part du client, le prix convenu pour les prestations de Icone One lui est intégralement dû, sauf à être augmenté en cas de modification(s) conduisant à des prestations supplémentaires (études, réalisations...).

2.7. - Toute modification des prestations ou toute prestation supplémentaire doit être convenue par écrit préalablement à son exécution. A défaut, la modification ou la ou les prestations supplémentaires doivent être constatées au plus tard au moment du montage du stand ou de l'installation, dans le bon de livraison qui atteste la mise à disposition du client de l'objet de la ou des commandes.

2.8. Transfert des risques pendant la durée d'un événement - Les risques liés au stand et à son utilisation par le client sont transférés à celui-ci à compter de sa date de livraison jusqu'au démontage. Après le démontage du stand ou de l'installation, les risques sont transférés du client à Icone One jusqu'à l'éventuel remontage.

2.9. Assurance - En conséquence du transfert au client au moment de la livraison de la garde et des risques liés au stand ou à l'installation livrée et à son utilisation, le client est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir l'ensemble de ces risques, à moins que la police d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité civile couvre également l'activité en cause.

3. Propriétés

3.1. Propriété intellectuelle - Icone one est titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ses créations dont l'usage, sauf clause contraire expressément convenue, est concédé au client dans les strictes limites et conditions prévues aux conditions particulières.

3.2. - A défaut de paiement de l'intégralité du prix convenu selon les termes, délais et conditions convenus aux conditions particulières, le client ne peut utiliser et a fortiori ne peut exploiter tout ou partie des créations de Icone One sous peine de s'obliger à indemniser Icone One en conséquence de cet usage indépendamment du paiement du prix convenu pour les prestations fournies par Icone One.

3.3 - Il appartient au client de s'assurer de la possibilité juridique de l'usage ou de l'exploitation par lui de(s) procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit protégé(s) par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle.

Icone One ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation sans droit ni titre par le client, à la demande de celui-ci ou de son fait de(s) procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit protégé(s) par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle. Icone One n'est aucunement tenue de s'assurer de la disponibilité juridique de ces procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit ni de procéder aux formalités nécessaires à leur éventuelle protection.

4. Paiement, responsabilités et jurisdictions

4.1. Paiement du prix - En cas de retard de paiement, Icone One pourra suspendre les prestations en cours, sans préjudice de toute autre action légale.

Les paiements ne peuvent en aucun cas être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Icone One. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie de la créance dont l'éligibilité est la plus ancienne.

4.2. Intérêts de retard majorés - Toute somme non payée à l'échéance convenue aux conditions particulières entraîne l'application d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les intérêts majorés sont exigibles sur simple demande de Icone One.

Toute facture recouvrée par la voie contentieuse est majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 1.5% du principal dû.

4.3. Défaillance - Le client défaillant est tenu au remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement forcé par Icone One de sa créance, y compris les honoraires et frais de(s) officier(s) ministériel(s) et auxiliaire(s) de justice requis.

4.4. Vente - Le client peut acquérir tout ou partie des éléments de structure et/ou d'agencement de l'installation ou du stand mis à sa disposition, en contrepartie du paiement d'un prix à convenir. En pareil cas, la propriété des éléments vendus n'est transférée au client qu'à compter du paiement de l'intégralité du prix.

4.5. Responsabilité - La responsabilité contractuelle de Icone One est limitée à un montant égal au prix convenu pour l'objet de la ou des commandes du client.

4.6. Résolution - Résiliation - En cas de manquement par les parties à l'une des obligations contractuelles qui leur incombent, la partie à laquelle préjudicie ce manquement est fondée à constater la résiliation du contrat qui interviendra de plein droit après l'expiration d'un délai de quinze jours suivant mise en demeure adressée à son contractant et demeurée infructueuse. Sauf cause exonératoire de responsabilité, la partie qui estime subir un préjudice du fait de la défaillance de son cocontractant peut toujours poursuivre l'indemnisation de ce préjudice qui comprend, en toute hypothèse, le montant des dépenses et investissements nécessaires au contrat, le manque à gagner, le temps, les peines et les soins consacrés à pallier cette défaillance.

4.7. Litige(s) - Attribution de juridiction - Les parties rechercheront, de bonne foi, seules ou par l'intermédiaire de leurs conseils, avant toute action contentieuse, une issue amiable au(x) différent(s) qui peuvent les opposer. En cas d'échec, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître et trancher les litiges dont les relations contractuelles des parties sont l'origine, la cause ou l'occasion.

La présente cause attributive de juridiction s'applique même en cas de référent, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du client ou des autres parties concernées puissent mettre obstacle à son application.